



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash info Élus

04 novembre 2021



Nouvelles mesures sanitaires

Le taux d'incidence dans le département d'Indre-et-Loire a dépassé le seuil d'alerte de 50 pour 100 000 habitants depuis plus de 10 jours. Il est aujourd'hui de 58/100 000 habitants. Pour lutter contre la propagation du virus et limiter le risque de nouvelle vague, plusieurs mesures administratives ont été réinstaurées.

Le port du masque à l'école

Le port du masque pour les enfants en école primaire est de nouveau obligatoire dans le département. Cette mesure concerne tous les enfants de plus de 6 ans (ainsi que tous les adultes). Elle s'applique également dans le cadre d'activités périscolaires. Elle entrera en vigueur dès la rentrée scolaire du lundi 8 novembre.

L'Éducation nationale a également déclenché le niveau 2 du protocole qui prévoit des mesures de protection renforcées, notamment la limitation des brassages par niveau, l'augmentation de la fréquence des désinfections et le respect d'une distanciation physique adaptée pour les activités physiques et sportives. Ce protocole renforcé s'applique également aux activités périscolaires.

Pour mémoire, en dehors des établissements scolaires, un arrêté préfectoral impose toujours le port du masque en extérieur sur les marchés, les files d'attente et lors des rassemblements importants comme les manifestations de voie publique. Le masque est également obligatoire en intérieur, notamment dans les lieux qui ne sont pas soumis à la présentation du pass sanitaire.

Les rassemblements

A partir de lundi 8 novembre, les rassemblements de spectateurs debout venus assister à un concert devront respecter une jauge maximale de 75 % de la capacité d'accueil du lieu, quel qu'il soit (salle de spectacle, polyvalente, enceintes sportives, chapiteaux, etc ...). Cette mesure s'applique notamment aux boîtes de nuit du département.

Vaccination la dose de rappel

Pour toutes les personnes de + de 65 ans, le rappel est administré à partir de 6 mois après la dernière injection, ou 4 semaines si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible). Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de 3 mois après la dernière injection, sur avis médical.

Trouvez un rendez-vous sur :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-37-indre-et-loire.html>